



Liberté - Egalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

**DIRECTION GÉNÉRALE DE
LA POLICE NATIONALE**

**DIRECTION CENTRALE
DE LA
POLICE JUDICIAIRE**

PV n° 10-00004/66

AFFAIRE CONTRE :

X...

corruption

OBJET :

**Réception soit transmis
Examen documents classifiés confidentiel défense.**

Annexes



PROCES – VERBAL

L' An deux mil onze, -----
Le dix huit avril-----
à dix heures -----

Nous, **Arnaud RYCKEWAERT**
Brigadier Chef de Police

en fonction à la
Direction Centrale de la Police Judiciaire
Sous - Direction de Lutte contre la
Criminalité Organisée et la Délinquance Financière
Division Nationale d' Investigations Financières

D112/

10 pages

---Officier de Police Judiciaire en résidence au Ministère de l'Intérieur 11, rue des Saussaies 75008 PARIS.---

---Étant au service,---

---Poursuivant l'enquête préliminaire N° P 09 341 9202/4 délivrée par Monsieur Nicolas HEITZ, Vice Procureur au Parquet de Paris, en date du 28/12/2009.-----

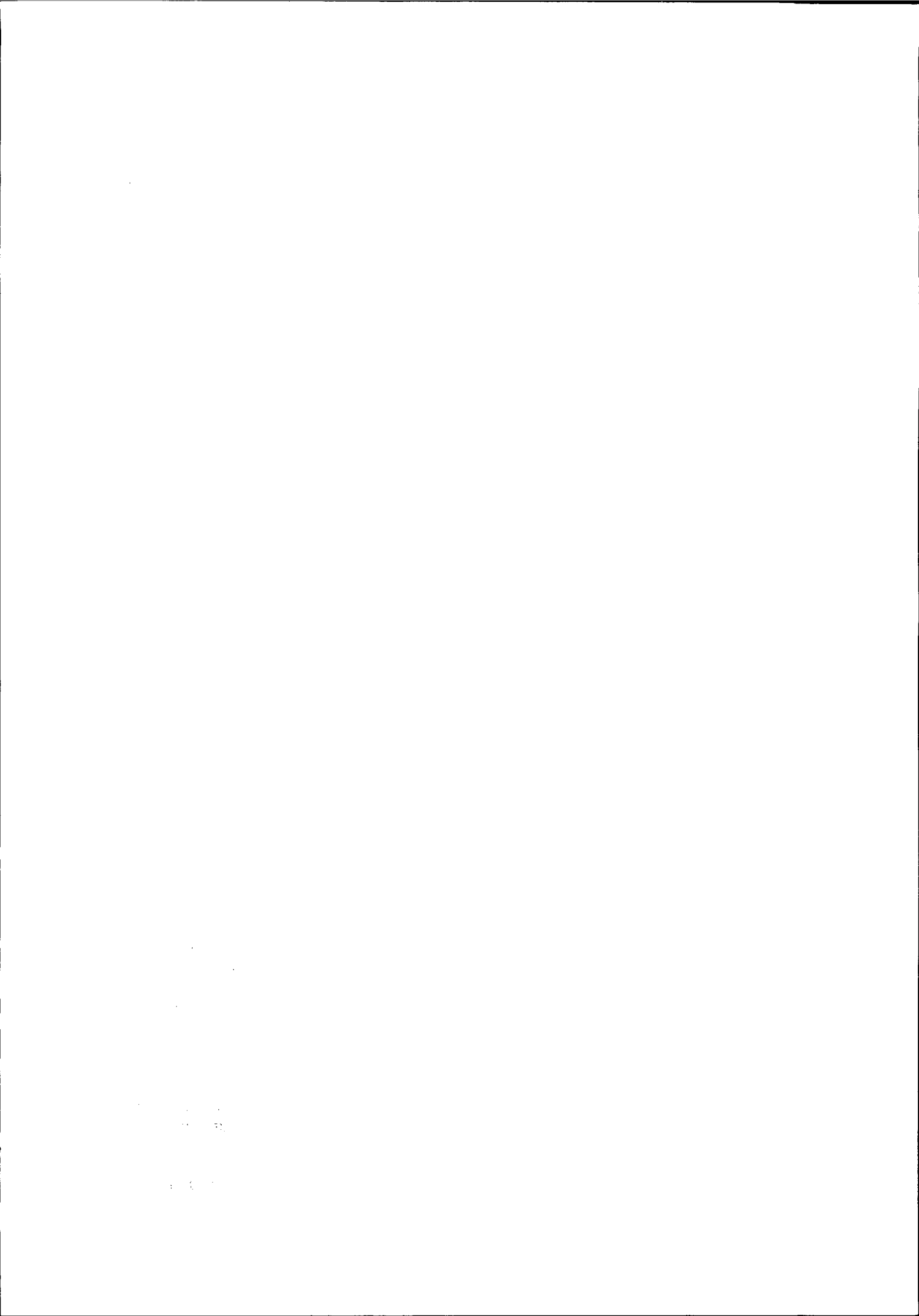
---Vu les articles 75 et suivants du Code de Procédure Pénale----

---Disons avoir reçu un soit transmis daté du 6 avril 2011 émanant de Monsieur Nicolas HEITZ, Vice Procureur au Parquet de Paris, joignant des documents classifiés confidentiel défense transmis le 31 mars 2011, par le Ministre des affaires étrangères, après avis de la commission consultative du secret de la défense nationale, aux fins d'exploitation et de jonction à la présente enquête.----

---Constatons la lettre de Monsieur Alain JUPPE, Ministre des affaires étrangères et européennes datée du 31/03/2011 adressé au Procureur de la république de Paris.-----

---Constatons un télégramme diplomatique n° 606 du 2 octobre 2001 ayant pour objet : Projet de coopération navale avec la Malaisie. Ce document fait apparaître l'analyse économique demandée en vue de l'examen de la prise en garantie de ce projet. Notons notamment qu'à cette date des négociations ont été engagées entre le gouvernement malaisien, d'une part et PERIMEKAR/DCNI d'autre part. Il est indiqué que bien que s'agissant d'un contrat de gré à gré, la concurrence internationale continue à se manifester et le gouvernement malaisien ne s'interdit pas d'étudier des offres alternatives. Les négociations techniques se poursuivent. Comme pour d'autres projets militaires adjugés au cours des dernières années, **le Gouvernement malaisien a décidé de confier ce contrat à une entreprise privée locale en l'occurrence PERIMEKAR Sdn Bhd dont DCNI sera le sous traitant désigné**. Créée pour la circonstance en 1999, elle n'a enregistré aucun chiffre d'affaires au cours de l'année 2000. Son actionariat est actuellement en cours de restructuration et devrait faire une large place à LTAT, le fond de pension des forces armées, et à une importante filiale de ce dernier, le groupe **BOUSTEAD**. ---

---Constatons un télégramme diplomatique n° 596 du 26 septembre 2001 ayant pour objet : Projet de coopération navale majeure avec la Malaisie. Notons notamment que « **PERIMEKAR est un partenaire officiellement confirmé tant du côté français que**



D 112/2

malaisien depuis 18 mois. Les autorités malaisiennes ont clairement indiqué à nos industriels depuis le début, que le contrat serait confié à une société malaisienne comme c'est l'usage dans un grand nombre de pays de la zone, pour des contrats civils comme militaires. On peut remarquer que les derniers contrats malaisiens dans le domaine naval ont été passés également à des sociétés malaisiennes qui contractent ensuite avec les sociétés étrangères. La société choisie par le gouvernement pour le projet de sous marins est, depuis le départ PERIMEKAR. Ce choix a fait l'objet le 15 juin d'une notification officielle du Ministère des Finances malaisiens au Ministère de la défense qui a reçu l'autorisation de passer une lettre d'intention pour le projet de sous marin à cette société... On notera que **cette décision du Ministère des Finances a été prise alors que le Premier Ministre lui même assurait la fonction de Ministre des Finances, après le départ de Tun Daim.**---

--- « Dans une lettre du 3 mai 2001, soit avant l'obtention de la LOI, le ministre de la défense français demandait à son homologue malaisien NAJIB de confirmer l'intérêt des autorités malaisiennes pour l'offre de PERIMEKAR. Rien dans nos relations, à Paris ou à Kuala Lumpur, avec le groupe PERIMEKAR pourrait laisser penser aux malaisiens que nous souhaitons aujourd'hui que les sociétés françaises se passent totalement ou partiellement de leur partenaire malaisien. Une remise en cause de ce partenariat pourrait donc être ressentie comme assez contradictoire avec notre position constante depuis 18 mois... Mon sentiment personnel est toutefois qu'une requête visant à traiter directement avec la Marine pourrait ne pas être rejetée en bloc par la partie malaisienne, mais que son examen conduirait inévitablement à la remise en cause du projet dans sa forme actuelle. »-----

---Constatons un télégramme diplomatique n°607 du 2 octobre 2001 ayant pour objet : Projet de coopération navale avec la Malaisie 2/2. Ce document concerne l'analyse économique succincte de la Malaisie et notamment sa capacité d'assumer la charge financière d'un tel projet. -----

---Constatons un télégramme diplomatique n° 70442 du 2 octobre 2001 ayant pour objet : Projet de coopération navale majeure avec la Malaisie. Message pour l' Ambassadeur. Il est demandé à ce dernier de faire parvenir au Département une évaluation des incidences que pourrait avoir sur ce projet une demande de contracter directement avec les autorités malaisiennes...les raisons qui imposent de contracter avec PERIMEKAR...d'effectuer l'analyse économique habituellement sollicitée pour l'examen de la prise en garantie de ce type de dossier.-----

---Dont acte.-----

---De même suite, annexons au présent procès verbal la lettre de Monsieur Alain JUPPE ainsi que les télégrammes classés confidentiel défense.-----

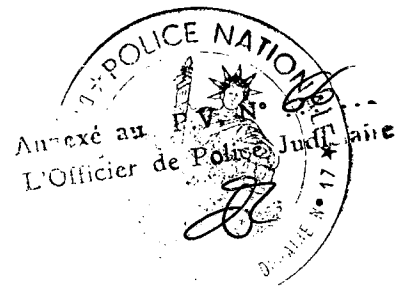
---Dont annexe-----





Déclassifié par l'avis de la CCSDN n° 2011-08 du 17/03/2011

D 112/3



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

OBJET : PROJET DE COOPERATION NAVALE AVEC LA MALAISIE - ELEMENTS ECONOMIQUES(1/2).

REFERENCE : TD DIPLOMATIE 70442 TD KUALA LUMPUR 596

COMME DEMANDE DANS LE TD EN REFERENCE, ON TROUVERA CI-APRES L'ANALYSE ECONOMIQUE DEMANDEE EN VUE DE L'EXAMEN DE LA PRISE EN GARANTIE DE CE PROJET :

I - ACTUALITE DU PROJET

SUITE A L'EMISSION, LE 9 JUILLET DERNIER, D'UNE LETTRE D'INTENTION DU MINISTERE DE LA DEFENSE MALAISIE A LA SOCIETE PERIMEKAR SDN BHD POUR LA CONSTRUCTION ET LA FOURNITURE DE DEUX SOUS-MARINS AGOSTA D'OCCASION ET DE DEUX SCORPENE NEUFS, LES NEGOCIATIONS ONT ETE ENGAGEES ENTRE LE GOUVERNEMENT MALAISIE, D'UNE PART, ET PERIMEKAR/DCNI D'AUTRE PART.

BIEN QUE S'AGISSANT D'UN CONTRAT EN GRE A GRE N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UN APPEL D'OFFRES, LA CONCURRENCE INTERNATIONALE (ALLEMANDE, SUEDOISE, NEERLANDAISE ET RUSSE) CONTINUE ENCORE A SE MANIFESTER ET LE GOUVERNEMENT MALAISIE NE S'INTERDIT PAS D'ETUDIER DES OFFRES ALTERNATIVES, NOTAMMENT CELLE QUE L'INDUSTRIEL ALLEMAND LUI A REMISE RECEMMENT. TOUTEFOIS, OFFICIELLEMENT, A CE STADE, IL N'Y A PAS DE NEGOCIATIONS PARALLELES AVEC DES CONCURRENTS ETRANGERS DIRECTS. LE DANGER POUR L'OFFRE FRANCAISE RESIDE AUSSI DANS UNE CONCURRENCE BUDGETAIRE, NOTAMMENT DE LA PART DES BRITANNIQUES QUI S'EFFORCENT DE FAIRE PASSER EN PRIORITE D'AUTRES EQUIPEMENTS (NAVIRE DE SURFACE, DEFENSE ANTI AERIENNE ETC.).

LES NEGOCIATIONS TECHNIQUES SE POURSUIVENT ET N'ONT PAS ENCORE PERMIS DE FIGER DEFINITIVEMENT LES SPECIFICATIONS DES EQUIPEMENTS EMBARQUES. DANS CES CONDITIONS, LES NEGOCIATIONS COMMERCIALES N'ONT PAS ENCORE VERITABLEMENT COMMENCE ET LES PRIX PEUVENT ENCORE VARIER EN FONCTION DES OPTIONS QUI SERONT FINALEMENT RETENUES. A CE STADE, LES AUTORITES MALAISIENNES ONT LAISSE ENTENDRE QUE L'ENVELOPPE GLOBALE ALLOUEE AUX SOUS MARINS ETAIT DE L'ORDRE DE 800 MUSD. IL NE S'AGIT QUE D'UNE DONNEE INDICATIVE, ET COMPTE TENU DES DELAIS D'EXECUTION, CE PROJET NE SERA PAS INTEGRALEMENT FINANCE SUR LE 8EME PLAN DE DEVELOPPEMENT NATIONAL (2001-2005) MAIS S'ETALERA AUSSI SUR LE 9EME. EN TOUT ETAT DE CAUSE, IL CONVIENT DE S'ATTENDRE A D'APRES DISCUSSIONS SUR LES PRIX, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LA FORMATION.

LA QUESTION DU FINANCEMENT N'A JUSQU'A PRESENT PAS ETE EVOQUEE PAR LES AUTORITES MALAISIENNES. COMPTE TENU DE L' IMPORTANCE DU PROJET ET DE SON IMPACT BUDGETAIRE, LE MINISTRE DE LA DEFENSE MALAISIE A INDIQUE DE MANIERE INFORMELLE QU'IL SOUHAITAIT LE FINANCER SUR DIX ANS SANS MENTIONNER S'IL INCLUAIT DANS CETTE DUREE LA PERIODE DE FABRICATION. IL APPARTIENDRA AU MINISTERE DES FINANCES MALAISIE D'ARRETER SA STRATEGIE DE FINANCEMENT ET, SI L'OPTION CREDIT ACHETEUR SEMBLE A CE STADE LA PLUS PROBABLE, IL NE FAUT PAS ECARTER LA POSSIBILITE POUR LE GOUVERNEMENT DE SOLLICITER, VIA DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES, LE MARCHE LOCAL OU INTERNATIONAL DES CAPITAUX.

LA QUESTION DES " OFFSETS " N'A PAS ENCORE ETE DISCUTEE EN PROFONDEUR. LA LETTRE D'INTENTION MENTIONNE QUE LES NEGOCIATIONS DOIVENT EGALEMENT PORTER SUR LA

D 112/4

PARTICIPATION MALAISIEENNE ET SUR LES TRANSFERTS DE TECHNOLOGIE. DCNI ET THALES ONT ETUDIE DES SCHEMAS DE PARTICIPATION INDUSTRIELLE MALAISIEENNE PORTANT SUR 2 A 4 POUR CENT DU MONTANT DU PROJET, PRINCIPALEMENT SOUS LA FORME D'INVESTISSEMENTS DANS UN CHANTIER DE REPARATION NAVALE. DES CONTRE ACHATS (HUILE DE PALME, CAOUTCHOUC, PRODUITS DE LA MER, TRAVAUX DE REPARATION NAVALE ET FRET MARITIME) SONT EGALEMENT A L'ETUDE MAIS N'ONT PAS ENCORE FAIT DE PROPOSITION FERME ET, EN L'ABSENCE DE QUOTA REGLEMENTAIRES PRECIS, LE VOLUME FINAL DES COMPENSATIONS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.

II - STATUT DE L'ACHETEUR ET SCHEMA DE SURETE

COMME POUR D'AUTRES PROJETS MILITAIRES ADJUGES AU COURS DES DERNIERES ANNEES, LE GOUVERNEMENT MALAISIEEN A DECIDE DE CONFIER CE CONTRAT A UNE ENTREPRISE PRIVEE LOCALE, EN L'OCCURRENCE PERIMEKAR SDN BHD DONT DCNI SERA LE SOUS-TRAITANT DESIGNE. PERIMEKAR EST UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 5 MILLIONS DE RINGGIT (1,4 MEURO) DONT 1 MILLION LIBERE, FONDÉE LE 18 AOUT 1999, ET DONT L'OBJET EST 'LA COMMERCIALISATION, LA FOURNITURE, LA MAINTENANCE ET TOUS LES AUTRES SERVICES RELATIFS AUX SOUS-MARINS ET AUX NAVIRES DE SURFACE'.

CRÉE POUR LA CIRCONSTANCE, ELLE N'A ENREGISTRÉ AUCUN CHIFFRE D'AFFAIRES AU COURS DE L'ANNEE 2000. SON ACTIONNARIAT EST ACTUELLEMENT EN COURS DE RESTRUCTURATION ET DEVRAIT FAIRE UNE LARGE PLACE A LTAT, LE FONDS DE PENSION DES FORCES ARMEES, ET A UNE IMPORTANTE FILIALE DE CE DERNIER, LE GROUPE BOUSTEAD (CF. TD KUALA LUMPUR 596). CETTE RESTRUCTURATION REPOUND NOTAMMENT AU SOUCI DU GOUVERNEMENT MALAISIEEN DE TRAITER AVEC UNE SOCIETE FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT CREDIBLE. A CET EGARD, ON PEUT PENSER QUE DANS L'EVENTUALITE OU LE PROCESSUS DE NEGOCIATION EN GRE A GRE AVEC PERIMEKAR VIENDRAIT A S'INTERROMPRE ET OU UN APPEL D'OFFRES SERAIT LANCE, LES AUTORITES MALAISIEENNES IMPOSERAIENT DE TOUTE FACON UN PARTENARIAT AVEC UNE ENTREPRISE LOCALE.

BIEN QUE LA NEGOCIATION FINANCIERE N'AIT PAS ENCORE EU LIEU, IL SEMBLE QUE LES AUTORITES MALAISIEENNES SOIENT BIEN CONSCIENTES DE LA NECESSITE DE SECURISER DES PAIEMENTS DIRECTS EN FAVEUR DE L'INDUSTRIEL FRANCAIS. UN TEL SCHEMA A DEJA ETE UTILISE PAR LE PASSE, NOTAMMENT DANS LE CADRE DE LA VENTE DES PATROUILLEURS ALLEMANDS (L'INDUSTRIEL EUROPEEN AVAIT ETE EXPRESSEMENT MENTIONNE COMME BENEFICIAIRE DANS LA LETTRE DE CREDIT OUVERTE PAR LE GOUVERNEMENT MALAISIEEN, AVEC UN ECHEANCIER DE PAIEMENTS DISTINCT ET INDEPENDANT DE CELUI DE SON PARTENAIRE PRIVE MALAISIEEN). DANS L'HYPOTHESE OU LA PART FRANCAISE FERAIT L'OBJET D'UN CREDIT ACHETEUR, UNE FORME DE GARANTIE SOUVERAINE DEVRAIT, EN TOUT ETAT DE CAUSE, ETRE EXIGEE.

III - CONTEXTE MACROECONOMIQUE

SI L'ON SE PLACE DANS LA LOGIQUE DE PAIEMENTS DIRECTS ET DE L'EMISSION D'UNE GARANTIE SOUVERAINE, IL CONVIENT, IN FINE, D'APPRECIER LA CAPACITE DU GOUVERNEMENT MALAISIEEN A ASSUMER FINANCIEREMENT CE PROJET ET, LE CAS ECHEANT, A S'ENDETTER A L'EXTERIEUR D'UN MONTANT DE L'ORDRE DE 1 MILLIARD D'EUROS.

IL CONVIENT TOUT D'ABORD DE NOTER QUE LA MALAISIE CONSACRE UNE PART RELATIVEMENT MODESTE DE SES REVENUS A LA DEFENSE ET QUE SES DEPENSES MILITAIRES GREVENT PEU SON BUDGET : EN 2001, LE BUDGET DU MINISTERE DE LA DEFENSE S'ELEVE A UN PEU MOINS DE 2 MILLIARDS DE DOLLARS, SOIT 8POUR CENT DU BUDGET TOTAL DU GOUVERNEMENT FEDERAL ET 2,3 POUR CENT DU PIB. BIEN QUE L'ON NE PUISSE ECARTER L'EXISTENCE D'ALLOCATIONS CONFIDENTIELLES, LES DEPENSES D'EQUIPEMENT DEVRaient OFFICIELLEMENT S'ELEVER A 669 MUSD EN 2001. LE 8EME PLAN MALAISIEEN PREVOIT D'ALLOUER 2,3 MILLIARDS DE DOLLARS A L'EQUIPEMENT DES FORCES ARMEES AU COURS DU QUINQUENNAT 2001-2005.

LES DERNIERS MOIS ONT ETE MARQUES PAR UNE DETERIORATION DES FONDAMENTAUX MACRO-ECONOMIQUES MALAISIEENS QUI RESULTENT EN GRANDE PARTIE DE LA CHUTE DE LA DEMANDE MONDIALE DE PRODUITS ELECTRONIQUES. APRES UNE HAUSSE EXCEPTIONNELLE DE 8,3POUR CENT EN 2000, LE PIB NE DEVRAIT PAS PROGRESSER DE PLUS DE 1POUR CENT SUR L'ENSEMBLE DE L'ANNEE. (A SUIVRE)./.

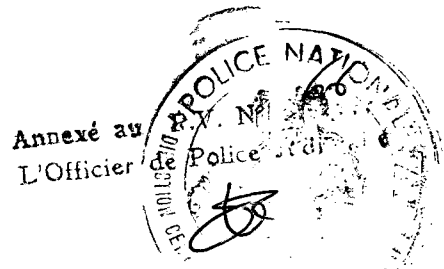
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

GIS (S)

*Déclassifié par l'avis
de la CCSDN n° 2011-08 du 17/03/2011*

D 112/5



OBJET : PROJET DE COOPERATION NAVALE MAJEURE AVEC LA MALAISIE

REFERENCE : TD DIPLOMATIE 70442

RESUME ET TEXTE:

1. PERIMEKAR EST UN PARTENAIRE OFFICIELLEMENT CONFIRME TANT DU COTE FRANCAIS QUE MALAISIE EN DEPUIS 18 MOIS:

A) DE FACON GENERALE, LES AUTORITES MALAISIENNES ONT CLAIREMENT INDIQUE A NOS INDUSTRIELS DEPUIS LE DEBUT, QUE LE CONTRAT SERAIT CONFIE A UNE SOCIETE MALAISIEENNE, COMME C'EST L'USAGE DANS UN GRAND NOMBRE DE PAYS DE LA ZONE, POUR DES CONTRATS CIVILS COMME MILITAIRES. ON PEUT REMARQUER QUE LES DERNIERS CONTRATS MALAISIEENS DANS LE DOMAINE NAVAL ONT ETE PASSES EGALEMENT A DES SOCIETES MALAISIEENNES QUI CONTRACTENT ENSUITE AVEC LES SOCIETES ETRANGERES, ALLEMANDES EN CE QUI CONCERNE LES OPV, BRITANNIQUES EN CE QUI CONCERNE LES FREGATES.

CETTE SOCIETE CHOISIE PAR LE GOUVERNEMENT POUR LE PROJET DE SOUS-MARINS EST, DEPUIS LE DEPART, PERIMEKAR. CE CHOIX A FAIT L'OBJET LE 15 JUIN, D'UNE NOTIFICATION OFFICIELLE DU MINISTRE DES FINANCES MALAISIEEN AU MINISTRE DE LA DEFENSE QUI A RECU L'AUTORISATION DE PASSER UNE LETTRE D'INTENTION POUR LE PROJET DE SOUS-MARINS A CETTE SOCIETE, PERMETTANT AINSI LE LANCEMENT DE LA PHASE ACTIVE DE NEGOCIATION. ON NOTERA QUE CETTE DECISION DU MINISTRE DES FINANCES A ETE PRISE ALORS QUE LE PREMIER MINISTRE LUI-MEME ASSURAIT LA FONCTION DE MINISTRE DES FINANCES, APRES LE DEPART DE TUN DAIM.

LA LETTRE D'INTENTION MALAISIEENNE (LOI) DATEE DU 9 JUILLET, STIPULE QUE LE CONTENU DU PROJET INCLUT LA FABRICATION DE SOUS-MARINS NEUFS DE TYPE SCORPENE MAIS AUSSI LES SOUS-MARINS D'OCCASION DE TYPE AGOSTA AINSI QUE LA FORMATION ASSOCIEE. LA SOCIETE PERIMEKAR EST DONC LE VECTEUR DESIGNÉ OFFICIELLEMENT POUR LES TROIS VOLETS DU PROJET.

B) COTE FRANCAIS, NOUS N'AVONS PAS EU D'OBJECTION DEPUIS LE DEPART A DES DISCUSSIONS ENTRE DCNI/THALES ET LA SOCIETE PERIMEKAR. LES NEGOCIATIONS ONT ETE ENGAGEES DES AVRIL 2000 AVEC LA SOCIETE PERIMEKAR QUI EST TOUJOURS L'INTERLOCUTEUR DE DCN POUR LES NEGOCIATIONS COMMERCIALES EN COURS A KUALA LUMPUR. LES AUTORISATIONS D'EXPORTATION (CIEEMG) ACCORDEES A DCNI ONT PRECISE QUE PERIMEKAR EST BIEN L'ACHETEUR COTE MALAISIEEN, POUR UN DESTINATAIRE FINAL QUI EST LA MARINE. ENFIN, DANS UNE LETTRE DATEE DU 3 MAI 2001, SOIT AVANT L'OBTENTION DE LA LOI, LE MINISTRE DE LA DEFENSE FRANCAIS DEMANDAIT A SON HOMOLOGUE MALAISIEEN NAJIB DE CONFIRMER L'INTERET DES AUTORITES MALAISIEENNES POUR L'OFFRE DE PERIMEKAR.

RIEN DANS NOS RELATIONS, A PARIS OU A KUALA LUMPUR, AVEC LE GROUPE PERIMEKAR POURRAIT LAISSER PENSER AUX MALAISIEENS QUE NOUS SOUHAITONS AUJOURD'HUI QUE LES SOCIETES FRANCAISES SE PASSES TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT DE LEUR PARTENAIRE MALAISIEEN. UNE REMISE EN CAUSE DE CE PARTENARIAT POURRAIT DONC ETRE RESSENTIE COMME ASSEZ CONTRADICTOIRE AVEC NOTRE POSITION CONSTANTE DEPUIS 18 MOIS.

2. SUITE AU DEPART DE DAIM, ANCIEN MINISTRE DES FINANCES, ET SEMBLE-T-IL AUX RECOMMANDATIONS DU PREMIER MINISTRE, IL A ETE DECIDE DE RESTRUCTURER L'ACTIONNARIAT DE PERIMEKAR DANS UN SENS QUI TEND A RENFORCER LA CREDIBILITE DE LA SOCIETE. L'ENTREE DE DEUX ACTEURS INSTITUTIONNELS MALAISIEENS FORTS, LTAT (FONDS DE PENSION DE L'ARMEE) ET LE GROUPE BOUSTEAD, CONGLOMERAT GERANT ENTRE AUTRES DES PLANTATIONS DE PALMIERS A HUILE, EN EST LE RESULTAT. LTAT EST EGALEMENT ACTIONNAIRE DES GRANDS CHANTIERS NAVALS MALAISIEENS POUVANT INTERVENIR A L'AVENIR SUR CE PROJET, A SAVOIR PSC ET SABAH SHIPYARDS. IL EST AUSSI, VIA SA FILIALE AFFIN HOLDINGS, LE PARTENAIRE INSTITUTIONNEL DE LA SOCIETE FRANCAISE D'ASSURANCES AXA EN MALAISIE. LES ACTIONNAIRES DE PERIMEKAR, TROP PROCHES DE

L'ANCIEN MINISTRE DES FINANCES ONT ETE ECARTES ET TAN SRI RAZALI, EGALEMENT ACTIONNAIRE, ACTUEL REPRESENTANT DU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES POUR LA BIRMANIE, EST UN HOMME DE CONFIANCE DU PREMIER MINISTRE. PARALLELEMENT ET DANS LE MEME ESPRIT, LE RENOUVELLEMENT DES CADRES EXECUTIFS EST EGALEMENT EN COURS (RECRUTEMENT DE L'ANCIEN NUMERO DEUX DE LA MARINE MALAISIEENNE).

3. MON SENTIMENT PERSONNEL EST TOUTEFOIS QU'UNE REQUETE VISANT A TRAITER DIRECTEMENT AVEC LA MARINE POURRAIT = NE PAS ETRE REJETEE EN BLOC PAR LA PARTIE MALAISIEENNE, MAIS QUE SON EXAMEN = CONDUIRAIT INEVITABLEMENT A LA REMISE EN CAUSE DU PROJET DANS SA FORME ACTUELLE = :

A) C'EST EN EFFET TOUTE L'ORGANISATION MALAISIEENNE DU PROJET QUI SERAIT A REVOIR ET QUI CONDUIRAIT PROBABLEMENT A L'ANNULATION PURE ET SIMPLE DU PROCESSUS DE = NEGOCIATION DE GRE A GRE = EN COURS. LA PARTIE MALAISIEENNE SE VERRAIT PROBABLEMENT ALORS CONTRAINTE DE RELANCER LE PROJET SOUS FORME D'APPEL D'OFFRES SOUS LA PRESSION DE LA CONCURRENCE.

B) OUTRE LE FAIT QUE L'INDUSTRIE FRANCAISE SERAIT PLACEE EN POSITION DE FAIBLESSE DANS UN TEL PROCESSUS NOTAMMENT A CAUSE DE L'IMPORTANCE DES INFORMATIONS ECHANGEES AVEC LES NEGOCIATEURS MALAISIEENS DURANT LES 12 DERNIERS MOIS, CECI CONDUIRAIT A UN MINIMUM DE DEUX ANS DE RETARD SUR CE PROGRAMME, LE PLACANT D'EMBLEE DANS UN CONTEXTE POLITIQUE NATIONAL ET INTERNATIONAL FONDAMENTALEMENT DIFFERENT, POUVANT AMENER LES AUTORITES MALAISIEENNES A REVOIR LEURS PRIORITES EN MATIERE D'ACQUISITION DE MATERIELS D'ARMEMENT.

C) UNE DEMANDE FRANCAISE DE CONTRACTUALISATION DIRECTE ENTRE DCN ET LES FORCES ARMEES MALAISIEENNES POUR LES ASPECTS REGALIENS DE CETTE OPERATION CONDUIRA A UN "TRONCONNAGE" DU PROJET (PLUSIEURS CONTRATS N'AYANT AUCUN LIEN FORMEL ENTRE EUX) OUVRANT AINSI LA PORTE A D'AUTRES INTERVENANTS, DE FACON INELUCTABLE SUR LA PARTIE FORMATION, MAIS EGALEMENT POTENTIELLEMENT SUR LE RESTE DU PROJET, LA MARINE MALAISIEENNE EXAMINANT ACTUELLEMENT UNE OFFRE CONCURRENTTE DES ALLEMANDS.

D) UNE CONTRACTUALISATION DIRECTE DU GOUVERNEMENT MALAISIEEN VERS DCNI OBLIGERAIT PAR AILLEURS DCNI A SOUS-CONTRACTER AVEC PERIMEKAR POUR LA PART LOCALE DU PROJET. CECI CONDUIRAIT DCNI A S'IMPLIQUER DANS LES RELATIONS DOMESTIQUES ENTRE LES ACTEURS MALAISIEENS SUR CE PROJET, CE QUI NE PARAIT PAS SOUHAITABLE.

4. J'ADRESSE PAR TELEGRAMME SEPRE L'ANALYSE ECONOMIQUE DU PEE SOLLICITEE.

CONCLUSION: IL NE ME PARAIT PAS IMPOSSIBLE QU'UNE DEMANDE DE NOTRE PART NE SOIT PAS D'EMBLEE REJETEE EN BLOC MEME SI ELLE SURPRENDRAIT NOS INTERLOCUTEURS. UNE TELLE DEMANDE DEVRAIT RAPIDEMENT ETRE FORMULEE AUPRES DES AUTORITES MALAISIEENNES, PAR EXEMPLE A L'OCCASION DES CONTACTS OFFICIELS QUI SE TIENDRONT AU COURS DU SALON DE LANGKAWI. ELLE DEVRAIT AUSSI ETRE ARGUMENTEE FAUTE DE QUOI, NOS INTERLOCUTEURS EPROUVERAIENT QUELQUES DIFFICULTES A COMPRENDRE UN REVIREMENT QU'ILS ESTIMERAIENT TARDIF.

CELLE ETANT, J'AI EXPOSE CI-DESSUS LES INCONVENIENTS DE NATURE POLITIQUE (DIFFICULTE MALAISIEENNE A COMPRENDRE, 18 MOIS APRES LE DEBUT DES NEGOCIATIONS, UN CHANGEMENT DE PORTAGE) ET LES RISQUES DE NATURE INDUSTRIELLE (ABANDON DE LA PROCEDURE DE GRE A GRE ET LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES, DELAIS SUPPLEMENTAIRES ET RETARD DANS LE PROGRAMME, ET TRONCONNAGE DU CONTRAT) QUI S'ATTACHERAIENT A UNE REMISE EN CAUSE DU PARTENAIRE MALAISIEEN CHOISI PAR LE MINISTERE DE LA DEFENSE.

J15 1969

A02E020015480
772111

*Déclassifié par l'avis de
la CCSDN n° 2011-08 du 17/03/2011*

D 112/7



OBJET : PROJET DE COOPERATION NAVALE AVEC LA MALAISIE - ELEMENTS ECONOMIQUES(2/2).

DEPUIS TROIS ANS, L'ETAT A DELIBEREMENT AUGMENTE SES DEPENSES POUR STIMULER LA REPRISE ECONOMIQUE. EN CONSEQUENCE, LE DEFICIT DU BUDGET DU GOUVERNEMENT FEDERAL EST PASSE DE 3,2 POUR CENT DU PIB EN 1999 A 5,8POUR CENT EN 2000. DANS SA MOUTURE ORIGINALE, LE BUDGET 2001 PREVOYAIT UN DEFICIT FEDERAL DE 4,9 POUR CENT DU PIB. TOUTEFOIS, CETTE PREVISION REPOSAIT SUR UNE HYPOTHESE DE CROISSANCE DE 7 POUR CENT ET NE TENAIT PAS COMPTE D'UNE AUGMENTATION ULTERIEURE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT. EN DEBIT DES DOUTES QUI SUBSISTENT SUR LA CAPACITE DE L'ADMINISTRATION A CONSOMMER EFFECTIVEMENT D'ICI LA FIN DE L'ANNEE L'INTEGRALITE DE CES CREDITS SUPPLEMENTAIRES -QUI CONCERNENT ESSENTIELLEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION-, LE DEFICIT FEDERAL POURRAIT DEPASSER LARGEMENT CETTE ANNEE 6POUR CENT DU PIB.

EN REVANCHE, LA DETTE FEDERALE, QUI EQUIVALAIT A 33 MDS USD A LA FIN DE L'ANNEE 2000 ET REPRESENTAIT 37 POUR CENT DU PIB, DEMEURE LIMITEE. COMPTE TENU DE LA BONNE LIQUIDITE DE L'ECONOMIE, LE GOUVERNEMENT FEDERAL A JUSQU'A PRESENT FINANCE DANS UNE LARGE MESURE SON DEFICIT SUR LE MARCHÉ LOCAL SI BIEN QUE LA DETTE FEDERALE EST CONSTITUEE A HAUTEUR D'ENVIRON 85POUR CENT PAR DE LA DETTE INTERNE LIBELLE EN RINGGITS.

LA DETTE EXTERIEURE DU GOUVERNEMENT FEDERAL S'ELEVAIT A 5 MDS USD A LA FIN DE L'ANNEE DERNIERE A LAQUELLE IL CONVIENT D'AJOUTER UN EMPRUNT OBLIGATAIRE DE 1 MD USD LANCE EN JUILLET 2001. CE DERNIER, D'UNE DUREE DE DIX ANS, A ETE BIEN ACCUEILLI PAR LA COMMUNAUTE FINANCIERE INTERNATIONALE (LA DEMANDE A EXCEDE DEUX FOIS L'OFFRE) ET A ETE SOUSCRIT AVEC UN DIFFERENTIEL DE 228 POINTS DE BASE PAR RAPPORT AUX BONS DU TRESOR AMERICAINS DE MEME DUREE. CES OBLIGATIONS, NOTEES BAA2 PAR MOODY'S ET BBB PAR STANDARD AND POORS, SE NEGOCIENT ACTUELLEMENT SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE AVEC UN DIFFERENTIEL DE 282 POINTS DE BASE, CE QUI LAISSE PENSER QUE LES EVENEMENTS DU 11 SEPTEMBRE ONT RELATIVEMENT PEU MODIFIE L'APPRECIATION POSITIVE QUE PORTENT LES INVESTISSEURS INTERNATIONAUX SUR LE RISQUE SOUVERAIN MALAISIE.

L'EXCEDENT DE LA BALANCE DES PAIEMENTS COURANTS DEMEURE CONFORTABLE, QUOIQU'EN NETTE DIMINUTION (PROBABLEMENT DE L'ORDRE DE 5 POUR CENT DU PIB EN 2001 CONTRE 10POUR CENT

D112/8

EN 2000 ET 17 POUR CENT EN 1999), TANDIS QUE LES RESERVES EN DEVICES DE LA BANQUE CENTRALE SONT DE L'ORDRE DE 28 MDS USD, SOIT ENVIRON 5 MOIS D'IMPORTATIONS.

COMMENTAIRES

EN DEPIT DE LA DETERIORATION RELATIVE DU CONTEXTE MACROECONOMIQUE, LA MALAISIE A LA CAPACITE D'ASSUMER LA CHARGE FINANCIERE D'UN TEL PROJET. NON SEULEMENT LE PAYS EST SOLVABLE MAIS IL N'A JAMAIS ETE EN DEFAUT DE PAIEMENT. LES DOUTES LEGITIMES QUE L'ON PEUT AVOIR SUR LA SURFACE FINANCIERE ET LA CAPACITE TECHNIQUE ACTUELLES DE PERIMEKAR DEVRAIENT ETRE PARTIELLEMENT, SINON TOTALEMENT, LEVES PAR L'ENTREE DE LTAT ET DE BOUSTEAD DANS SON CAPITAL. DANS LA MESURE OU CE DISPOSITIF CORRESPOND AU VOEU DU GOUVERNEMENT MALAISIE, IL APPARTIENDRA A L'INDUSTRIEL FRANCAIS ET A SON BANQUIER DE NEGOCIER LE CONTRAT DE MANIERE A OBTENIR DES PAIEMENTS DIRECTS ET A OBTENIR UNE GARANTIE SOUVERAINE./.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

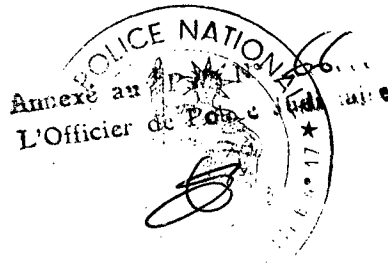
GIS (SERV) GIS (SERV) GIS (SERV) GIS (SERV) GIS (SERV)

D 112/9

DIPLOMATIE 70442

26/09/01 18H49 - 599380

*Declassifié par Paris de la
CCSN n° 2011-08 du 17/03/2011*



===MESSAGE POUR L'AMBASSADEUR===

OBJET : PROJET DE COOPERATION NAVALE MAJEURE AVEC LA MALAISIE.

DANS LE CADRE DE L'EXAMEN -QUI SE POURSUIT- DE L'OFFRE DE SOUS-MARINS AGOSTA ET SCORPENE A LA MALAISIE, NOTAMMENT SOUS SES ASPECTS ECONOMIQUES ET FINANCIERS, A ETE RELEVÉE LA DIFFICULTÉ QUE POURRAIT POSER LA MISE EN OEUVRE D'UNE OPERATION CONSTITUANT UNE COOPERATION NAVALE MAJEURE ENTRE LA FRANCE ET LA MALAISIE, AVEC, DU COTE MALAISIE, UN PARTENAIRE CONTRACTUEL NON ETATIQUE (PERIMEKAR).

LA NECESSITE D'UNE RELATION CONTRACTUELLE DIRECTE ENTRE DCN ET LES FORCES ARMEES MALAISIENNES, AU MOINS POUR LES ASPECTS RELEVANT CLAIEMENT DES COMPETENCES ETATIQUES (MISSILES SM39, FORMATION), A ETE SOULIGNEE. TOUTEFOIS, LES RISQUES QUE POURRAIENT ENTRAÎNER UN "TRONCONNAGE" DE L'OFFRE DCN (PAR EXEMPLE, POSSIBILITE QUE LES MALAISIENS PREFERENT, DANS UN TEL CONTEXTE, FAIRE APPEL POUR LA FORMATION A D'AUTRES PARTENAIRES QUE LA FRANCE) DOIVENT ETRE EVALUES PLUS PRECISEMENT.

A CETTE FIN, LE DEPARTEMENT VOUS SERAIT RECONNAISSANT DE BIEN VOULOIR LUI FAIRE PARVENIR VOTRE EVALUATION DES INCIDENCES QUE POURRAIT AVOIR SUR CE PROJET UNE DEMANDE DE CONTRACTER DIRECTEMENT AVEC LES AUTORITES MALAISIENNES. LE CAS ECHEANT UNE LIMITATION DE CETTE RELATION CONTRACTUELLE DIRECTE AUX ASPECTS LES PLUS "REGALIENS" DE L'OPERATION (LES AUTRES ASPECTS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CONTRAT ANNEXE ENTRE DCN ET PERIMEKAR) SERAIT-ELLE ENVISAGEABLE ?

DANS L'HYPOTHESE OU VOTRE EVALUATION EST QU'UNE RELATION CONTRACTUELLE AVEC PERIMEKAR EST INCONTOURNABLE, COMPTE TENU DU CONTEXTE INTERIEUR MALAISIE, LE DEPARTEMENT VOUS SERAIT RECONNAISSANT D'INDIQUER, DE FACON PRECISE, LES RAISONS QUI IMPOSENT DE CONTRACTER AVEC CE CONSORTIUM.

PAR AILLEURS, VOUS VOUDREZ BIEN DEMANDER AU POSTE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL D'EFFECTUER L'ANALYSE ECONOMIQUE HABITUELLEMENT SOLLICITEE POUR L'EXAMEN DE LA PRISE EN GARANTIE DE CE TYPE DE DOSSIER. IL SERAIT SOUHAITABLE QUE CETTE ANALYSE AIT LA MEME DIFFUSION TELEGRAPHIQUE QUE L'EVALUATION QUI VOUS EST DEMANDEE.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES



MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET
EUROPÉENNES

—
LE MINISTRE D'ÉTAT

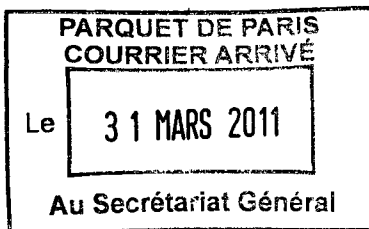
F2
↓

D112/10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le

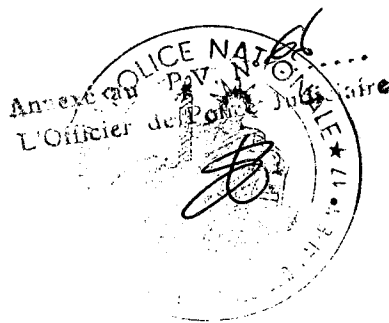
31.03.11 002608 CM



Monsieur le Procureur,

A la suite de votre demande du 10 septembre 2010, relative à la vente à la Malaisie de sous-marins français, et de l'avis émis par la commission consultative du secret de la défense nationale, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les télégrammes diplomatiques n° 70442 du 26 septembre 2001, n° 596 du 28 septembre 2001, n° 606 et 607 du 2 octobre 2001 classifiés confidentiel défense.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Alain Juppé

Alain JUPPÉ

Monsieur Jean-Claude MARIN
Procureur de la République près le tribunal
de grande instance de Paris
4, boulevard du Palais
75055 PARIS CEDEX 01

